Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID: 029-242900751-20241114-2024\_11\_132-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE



#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

séance du 12 novembre 2024

#### Délibération n°2024-11-132

Date de convocation : 06 novembre 2024

Conseillers en exercice : 45 Présents : 38 Votants : 43

## Plan d'action Finistère eau potable - Adhésion à la charte d'engagement départementale

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle Ker heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

| Ont donné procuration | M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle  M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. BRAS Philippe à M. MIOSSEC Gilbert M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique |
|-----------------------|---|
| Aboost(s) 2000(5 (5)  | Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien  |
| Absent(s) excusé(s)   | M. PHELIPPOT Samuel   |
| Absent(s)             | M. RIOU André   |

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID: 029-242900751-20241114-2024\_11\_132-DE

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le plan eau proposé par le gouvernement en mars 2023 ;

Vu le 12ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne applicable pour la période 2025 – 2029 ;

Vu l'accord de résilience co-signé par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2024 – 2025 ;

Vu le programme de financement proposé par le Département du Finistère en matière d'eau potable ;

Vu les aides allouées aux collectivités sur les actions eau potable dans le cadre de la DETR financée par l'Etat ;

Considérant la nécessité de mener des actions visant à préserver la ressource, tant quantitativement que qualitativement en prévision d'épisodes de sécheresse comparables à 2022 ;

Considérant les actions déjà engagées par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur le plan de la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire ;

Considérant la nécessité de solliciter les aides financières disponibles pour appliquer le PPI 2024 – 2028 approuvé par la collectivité ;

Considérant que l'adhésion à la charte départementale constitue un outil de coordination pour bénéficier d'un appui technique et financier auprès des partenaires étatiques et départementaux :

Vu la conférence des maires en date du 5 novembre 2024 :

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix pour et 1 abstention (Mme Claisse Laurence)

- Approuve l'adhésion au plan d'action Finistère eau potable et à la charte d'engagement départementale qui en découle, proposée par le Département du Finistère.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 14 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance, Yves-Marie GILET.



Le Président, Henri BILLON.









ID: 029-242900751-20241114-2024\_11\_132-DE



### Plan d'action Finistère Eau Potable Charte d'engagement départementale

Le changement climatique s'accélère et produit des effets délétères : augmentation des risques de submersion marine, inondations et sécheresses plus fréquentes, tensions sur la ressource en eau, réduction de la biodiversité. Le Finistère n'est pas épargné.

Dans un contexte qui sera marqué par des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, il est indispensable de changer notre approche collective de la gestion de l'eau. La sécheresse de 2022 a en effet fait apparaitre des fragilités structurelles, un déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources disponibles qui ne pourra que s'aggraver avec le temps.

Face à cet enjeu, les producteurs d'eau sont déjà en première ligne. Ils doivent notamment assurer le traitement et la distribution de l'eau potable au quotidien, tout en poursuivant des actions de sécurisation dans un contexte financier contraint. Le Département et l'Etat jouent également un rôle essentiel en finançant certaines de ces actions, en coordonnant les acteurs, et plus globalement en portant des politiques en rapport avec la transition écologique et l'eau.

Néanmoins, malgré les initiatives nombreuses et positives qui se déploient sur tout notre territoire, le rythme et l'intensité de l'action publique ne semblent pas suffisants pour faire face au changement qui s'accélère.

Aussi, il a été décidé d'amplifier et d'accélérer le rythme de l'action publique. A l'échelle nationale, le gouvernement a lancé un plan sur l'eau en mars 2023 qui encourage une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource avec notamment un objectif de réduction de 10% des prélèvements dans le milieu par rapport à l'année 2019. A l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne, un plan de résilience a été mis en œuvre par l'Agence de l'Eau et 7 accords ont été signés en Finistère. A l'échelle départementale, le plan d'action Finistère Eau Potable vise à sécuriser l'alimentation en eau potable du Finistère. Il a été construit dans le cadre d'un partenariat entre les autorités organisatrices de l'eau potable, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat et le Conseil départemental. Il est piloté par le Préfet et le Président du Département.

Ce plan Finistère Eau Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs :

- Réduire la consommation, notamment en réduisant les fuites dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées;
- **Sécuriser la production**, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement et de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes ;
- **Consolider le pilotage**, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

L'atteinte des objectifs du plan d'action Finistère Eau Potable constitue un enjeu stratégique pour le Finistère.

C'est la raison pour laquelle les signataires de la présente charte veulent aller plus vite et plus loin dans le sens d'une action collective. Outil d'engagement et de fédération, cette charte constitue une première étape. Elle reposera sur les grands principes suivants :

- La **solidarité** au niveau de la ressource en eau, ainsi qu'une solidarité territoriale, dans une logique de gestion concertée d'un patrimoine commun ;
- La **confiance** mutuelle entre acteurs ;
- Le partage des informations et des données sur l'eau ;
- Le **respect** des compétences dévolues à chacun par la loi.

L'atteinte des objectifs fixés par le plan Finistère Eau Potable passera en effet par :

- Une adhésion très large des acteurs de l'eau, à tous les niveaux de décision, conscients de l'urgence ;
- Un pilotage efficace et concerté pour prioriser les actions ;
- Une optimisation et une convergence des financements.

La création d'un syndicat finistérien de sécurisation de l'alimentation en eau potable pourra être envisagée, ultérieurement, comme une deuxième étape de cette démarche. Un dialogue devra s'engager pour évaluer la pertinence d'une telle démarche, et dessiner un modèle finistérien qui respecte les prérogatives de chacun.

\*\*\*

Dans l'immédiat, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département du Finistère et la collectivité signataire (les Partenaires) s'engagent à respecter et mettre en œuvre les dispositions suivantes :

#### Article 1 : Engagements de l'ensemble des Partenaires

Les Partenaires s'engagent par la présente charte à appliquer les principes essentiels de respect des compétences de chacune des parties prenantes, de partage des données et de l'information, de bonne entente dans la mise en œuvre du plan.

#### Article 2 : Engagements de la collectivité signataire

La collectivité signataire s'engage à mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs du plan d'action Finistère Eau Potable, dont les orientations ont été adoptées le 22 juin 2023 par l'Assemblée départementale et qui est porté collectivement par le Département, l'Agence de l'eau et l'Etat.

Cet engagement se traduira concrètement par le respect des principes généraux suivants :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires à la protection de la ressource ;
- Garantir la performance des réseaux et une bonne gestion du patrimoine ;
- Partager les données patrimoniales et de fonctionnement du service.

Des objectifs spécifiques seront discutés avec chaque collectivité dans un second temps.

#### Article 3 : Engagements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des services de l'État

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable, sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

L'Etat s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable via la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

#### Article 4: Engagements du Département

Le Département s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable via le Pacte Finistère 2030 et les crédits d'intervention de la DAAEE, sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

Il s'engage en outre à piloter les actions suivantes dans le cadre de la démarche Finistère Eau Potable :

#### Réduire la consommation

- Mise à disposition d'équipements hydro-économes aux finistériens ;
- Appui technique et financier pour la réutilisation d'eaux non conventionnelles (REUT et eaux pluviales).

#### Sécuriser la production

- Appui technique et financier pour la réalisation de travaux sécurisation ;
- Appui technique et financier pour accroître les ressources (retenues stratégiques, carrières, forages...);
- Mise en œuvre du plan d'actions carrières.

#### Consolider le pilotage et la stratégie départementale

- Animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action Finistère Eau Potable ;
- Révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- Réalisation de l'ossature cartographique (SIG) des infrastructures d'eau potable en Finistère ;
- Elaboration d'un outil de suivi départemental des ressources et des productions avec un modèle prédictif pour l'anticipation des sécheresses ;
- Elaboration d'un outil de suivi et d'analyse des consommations d'eau ;
- Information des acteurs de l'eau et du grand public.

#### <u>Article 5 : Optimisation et convergence des financements</u>

Pour permettre la convergence et l'efficacité de leurs financements, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le respect de son programme d'intervention, le Département du Finistère et l'Etat s'engagent à coordonner leurs financements dans le cadre d'une « conférence des financeurs » pour accompagner les collectivités signataires et accélérer la mise en œuvre du plan d'action Finistère Eau Potable.

Pour bénéficier de ces financements, la collectivité s'engage à respecter les principes de la présente charte, et à s'engager pleinement dans la démarche Finistère Eau Potable.

La collectivité met par ailleurs en place une tarification qui incite à la sobriété et qui permet un renouvellement du patrimoine (réseaux et stations de traitement de l'eau) adapté et cohérent avec les objectifs du plan.

#### **Article 6 : Gouvernance**

Afin de structurer le pilotage du plan et d'accompagner sa mise en œuvre, les instances prévues dans le cadre du Plan Finistère Eau Potable, seront réunies de manière régulière à l'initiative du Département et de l'Etat.

#### Ces instances sont :

- La Conférence finistérienne de l'eau potable, permettant de partager les enjeux, d'informer, et de suivre le plan d'action ;
- Un COPIL qui a vocation à réunir régulièrement les principaux acteurs, à valider les orientations du plan d'action Finistère Eau Potable, et à préparer la Conférence finistérienne de l'eau potable ;
- Des Ateliers techniques thématiques pour travailler et échanger sur les actions du plan et être force de proposition.

| La Collectivité signataire | Le Président du Conseil départemental            |
|----------------------------|--|
| Le Préfet du Finistère     | Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne |